

peurs empyreumatiques, résultant d'une véritable distillation que subit le tabac. En traversant le coton imbibé d'acide tannique, ces vapeurs y déposent toute la nicotine dont elles sont chargées. Dès lors, le redoutable toxique qui provient de la combustion du tabac, ne peut plus exercer sur les organes du fumeur son action malfaisante.

AGRICULTURE.

1

La protection aux petits oiseaux.

On a plusieurs fois réclamé des mesures législatives pour arrêter la guerre désastreuse qui est dirigée contre les petits oiseaux, au détriment de l'agriculture. Mais jamais plaidoyer plus éloquent, plus vif, plus charmant ni plus doux n'a été prononcé en leur faveur que celui qui s'est fait entendre en 1861, à la tribune du Sénat. Dans la séance du 24 juin 1861, M. le sénateur Bonjean, chargé d'un rapport sur plusieurs pétitions relatives à la protection à accorder au menu gibier, en vue de la conservation des céréales et autres produits agricoles, a réuni dans son rapport l'ensemble des considérations qui peuvent être invoquées en faveur de cette cause. Nous serons certainement agréable à nos lecteurs en mettant sous leurs yeux ce curieux travail, qui fait autant d'honneur au cœur qu'à l'esprit de l'honorable sénateur.

§ 1^{er}. — Importance des oiseaux pour l'agriculture.

I. Il existe en France plusieurs milliers d'espèces d'insectes, presque toutes douées d'une effrayante fécondité, presque toutes aussi vivant exclusivement aux dépens de nos végétaux les plus précieux, ceux qui fournissent à l'homme sa nourriture, ses bois de construction ou de chauffage.

Le chène robuste a pour ennemis le lucane, le cerambyx heros, etc.

A l'orme s'attachent les scolytes destructeurs.

Les pins et sapins succombent sous les attaques des bostriches, de la nonne, du scarabée typographe.

L'arbre de Minerve, le précieux olivier, voit son bois miné par le phléotribus; tandis que ses fruits sont dévorés par les larves innombrables de la mouche de l'olivier (*dacus oleæ*).

La vigne résiste à peine, en certaines localités, aux ravages de la pyrale.

Le blé et les autres céréales sont attaqués, dans leurs racines, par le ver blanc (larve du hanneton); sur pied, avant la floraison, par la cécidomyie; plus tard, au moment où se forme le grain, par le charençon (*calandra granaria*), etc., etc.

Le colza et les autres crucifères n'ont pas des ennemis moins nombreux. Plusieurs variétés d'altises détruisent le plant à sa sortie de la terre; d'autres parasites attendent que la silique soit formée pour y élire domicile et se nourrir aux dépens de la graine.

Les racines de toutes les légumineuses sont mangées par les courtilières et autres insectes fouilleurs, tandis que la larve de la bruche vit cachée dans les pois et les lentilles, dont elle ne nous laisse que l'enveloppe.

Ce que les insectes ont épargé est-il au moins assuré au laboureur?... Non: une multitude de petits rongeurs, mulots, campagnols, rats et souris, après avoir vécu, aux champs, aux dépens de la récolte, pénètrent dans la grange et y prélèvent une nouvelle dîme sur les gerbes appauvries.

Qui pourrait calculer les pertes qui résultent, pour l'agriculture, de toutes ces causes réunies?

C'est, depuis peu d'années seulement, que la science a compris qu'il y avait là, pour elle, un grand devoir social à remplir; c'est d'hier, pour ainsi dire, que ces questions sont à l'étude: la statistique n'offre donc, en ce moment encore, que des renseignements incomplets qu'il convient de n'invoquer qu'avec circonspection.

Toutefois, les lamentations des pays vignobles, au sujet de la pyrale, attestent assez la grandeur du mal, pour ce genre de culture.

Quant aux céréales, on n'évalue pas à moins de 4 millions de francs, au plus bas, la valeur du blé que fait avorter, en une seule année, dans l'un de nos départements de l'Est, la seule larve cécidomyique. — Dans une notice spéciale, et d'après un grand nombre de faits soigneusement étudiés, M. Bazin n'hé-

site pas à attribuer à cet insecte l'insuffisance des récoltes, dont nous eûmes tant à souffrir, durant les trois années qui précéderent 1856: dans certains champs, la perte s'éleva à près de moitié de la récolte.

Pour le colza, une monographie très-bien faite par l'un des professeurs de l'ancien Institut agronomique de Versailles a constaté, d'après des expériences faites avec le plus grand soin, sur une récolte dépendant de cet établissement: — que sur 20 siliques, prises au hasard et fournissant 504 graines, 296 graines seulement étaient saines; le surplus avait été mangé par les insectes, ou s'était flétri par l'effet de leurs piqûres; — que, par suite, il y avait eu perte, en huile, de 32 pour 100; et plus spécialement, que sur une récolte ayant produit 4500 francs, il fallait compter une perte de 2700 francs, qui, si elle eût pu être évitée, aurait porté le produit à 7200 francs.

En Allemagne, au témoignage de Latreille, la nonne (*phalœna monacha*) a fait périr des forêts entières. — En 1810, les bostriches avaient tellement envahi la forêt de Tannesbuch, située dans le département de la Roër, qu'un décret dut ordonner d'abattre la forêt et de brûler, sur place, les branches, racines et bruyères.

Dans la Prusse orientale, il a fallu abattre, il y a trois ans, dans les forêts de l'État, plus de 24 millions de mètres cubes de sapins, contrairement à tous les réglemens forestiers, mais parce que les arbres périssaient sous les attaques des insectes.

Nos amiraux vous parleront, avec plus d'autorité que moi, des termites qui, principalement à la Rochelle et à Rochefort, détruisent les bois de nos chantiers maritimes, et jusqu'aux registres des archives.

Si considérables que soient ces ravages, on s'étonne qu'ils ne le soient pas davantage encore, quand on considère la prodigieuse fécondité dont sont douées les espèces malfaisantes; et, si Dieu n'y eût pourvu par des moyens dignes de sa sagesse, depuis longtemps toute végétation aurait disparu de la surface de la terre.

II. Et, en effet, contre de tels ennemis l'homme est frappé d'impuissance.

Son génie peut mesurer le cours des astres, percer les montagnes, faire marcher un navire contre la tempête; les monstres des forêts, il les tue ou les soumet à ses lois; mais devant ces myriades d'insectes qui, de tous les points de l'horizon, viennent s'abattre sur ces champs cultivés avec tant de sueurs, sa force n'est que faiblesse. Son œil n'est pas assez perçant

pour apercevoir seulement la plupart d'entre eux; sa main trop lente pour les frapper; et, d'ailleurs, quand il les écraserait par millions, ils renaissent par milliards. D'en haut, d'en bas, à droite, à gauche, leurs innombrables légions se succèdent et se relayent sans trêve ni repos. Dans cette indestructible armée, qui marche à la conquête de l'œuvre de l'homme, chacun a son mois, son jour, sa saison, son arbre, sa plante; chacun connaît son poste de combat, et nul ne s'y trompe jamais.

Dès le commencement des âges, l'homme eût succombé dans cette lutte inégale, si Dieu ne lui eût donné, dans l'oiseau, un auxiliaire puissant, un allié fidèle qui s'acquitte à merveille de l'œuvre que lui, homme, ne saurait accomplir.

Cette mission providentielle de l'oiseau a pu passer longtemps pour une exagération poétique; aujourd'hui, grâce aux travaux des naturalistes modernes, et notamment de M. Florent Prévost, aide-naturaliste à notre Muséum d'histoire naturelle, elle a pris rang parmi les vérités les mieux démontrées de la science.

À l'aide des facilités qui lui ont été données par les administrateurs des forêts et des domaines de la Couronne, et dans une suite d'études poursuivies avec persévérance depuis bientôt quarante ans, ce modeste et savant investigateur est parvenu à constater, expérimentalement, semaine par semaine, le régime alimentaire des oiseaux de nos climats. Par l'examen attentif des débris trouvés dans leurs estomacs, il a pu déterminer, pour chaque espèce, non-seulement dans quelle proportion elle se nourrit d'insectes, mais quelles espèces en particulier elle recherche et détruit, et par conséquent quels végétaux elle protège contre leurs ennemis.

Les estomacs ainsi étudiés sont conservés sous une triple forme; et ils ont commencé une collection nouvelle, qui prendra rang parmi les plus intéressantes du Muséum. De plus, M. F. Prévost a dressé des tableaux ingénieusement disposés, qui permettent de saisir facilement les résultats obtenus.

Ces travaux encore inédits pour la plupart, dont le mérite a été plus d'une fois mis en lumière par M. Geoffroy Saint-Hilaire, ont reçu de l'Académie des sciences et de plusieurs sociétés savantes les plus honorables témoignages d'approbation. Avec un empressement, dont nous sommes heureux de le remercier ici publiquement, M. Florent Prévost a bien voulu mettre à la disposition de votre rapporteur ses collections, ses tableaux et

surtout l'inépuisable obligeance dont notre inexpérience avait tant de besoin.

Nous ne pouvons songer à faire passer sous les yeux de l'assemblée ces intéressants documents; mais pour peu que quelqu'un de nos collègues en témoignât le désir, nous pourrions joindre à ce rapport, dans l'impression de nos procès-verbaux, deux ou trois de ces tableaux qui donneraient une idée du degré de certitude auquel la méthode de l'habile naturaliste a pu le conduire sur des faits qui en paraissent peu susceptibles.

De l'ensemble de ces remarquables recherches, il résulte qu'au point de vue des services rendus à l'agriculture, les 330 espèces d'oiseaux, qui pondent dans notre pays, peuvent se ranger en trois classes principales.

1^{re} classe. — Dans la première classe, nous rangerons les oiseaux bien décidément nuisibles, du moins indirectement, en ce qu'ils détruisent beaucoup d'oiseaux insectivores: ce sont, dans l'ordre des rapaces, presque tous les oiseaux diurnes, et dans celui des omnivores, les corbeaux, les pies et les geais. — Dans cette proscription en masse de ces deux ordres malfaisants, la justice veut toutefois qu'on fasse une honorable exception en faveur de la buse commune et de la buse bondrée, dont chaque individu détruit environ 6000 souris par an; et surtout qu'on fasse grâce entière à la corneille freu ou moissonneuse, qui rend tant de services pour la destruction du ver blanc, et qui se distingue aisément des autres corvidés par les reflets métalliques de son plumage.

2^e classe. — Dans la deuxième classe viennent se placer les granivores, ou, plus exactement, les oiseaux à double alimentation; car, à l'exception du pigeon, il n'est pas un seul oiseau qui soit purement granivore: tous se nourrissent, en même temps ou suivant les saisons, de grains et d'insectes. Nuisibles sous le premier rapport, utiles sous le second, il y aurait, suivant M. Geoffroy Saint-Hilaire, à établir la balance entre les services qu'ils rendent et le mal qu'ils font: tels sont les moineaux et autres gros becs. — Plus hardis, M. Florent Prévost et quelques autres naturalistes estiment que la somme des avantages dépasse de beaucoup celle des inconvénients; et les faits semblent justifier cette opinion.

Le plus malfamé de ces oiseaux suspects est sans contredit le moineau, si souvent flétri comme un pillard effronté. — Eh bien, si les faits mentionnés dans les pétitions sont exacts, à la

différence de beaucoup de gens, cet oiseau vaudrait mieux que sa réputation. On raconte, en effet, que sa tête ayant été mise à prix en Hongrie et dans le pays de Bade, cet intelligent proscrit avait abandonné complètement ces deux pays; mais bientôt on reconnut que lui seul pouvait soutenir la guerre contre les hannetons et les mille insectes ailés des basses terres; et ceux-là mêmes qui avaient établi des primes pour le détruire, durent en établir de plus fortes pour en opérer le rapatriement: ce fut double dépense, châtement ordinaire des mesures précipitées. — Le grand Frédéric avait aussi déclaré la guerre aux moineaux, qui ne respectaient pas son fruit favori, la cerise; naturellement les moineaux ne songèrent pas à résister au vainqueur de l'Autriche, ils disparurent; mais, au bout de deux ans, non-seulement il n'y eut plus de cerises, mais encore il n'y eut presque point d'autres fruits: les chenilles les mangeaient tous; et le grand roi, vainqueur sur tant de champs de bataille, s'estima heureux de signer la paix, au prix de quelques cerises, avec les moineaux réconciliés.

Au reste, M. Florent Prévost a constaté que, suivant les circonstances, les insectes entrent pour moitié au moins, souvent dans une proportion beaucoup plus forte, dans le régime alimentaire du moineau. C'est exclusivement avec des insectes que cet oiseau nourrit son avide couvée; en voici une preuve remarquable. A Paris, où cependant les débris de nos propres aliments fournissent au moineau une nourriture abondante, qui semble devoir le dispenser des fatigues de la chasse, un couple de ces oiseaux ayant fait son nid sur une terrasse de la rue Vivienne, on recueillit les élytres de hannetons, qui avaient été rejetés du nid; on en compta 1400: c'était donc 700 hannetons détruits par un seul ménage, pour l'alimentation d'une seule couvée.

Ajoutons à la décharge de cet accusé qu'il est devenu presque domestique, en ce sens qu'il ne vit qu'auprès des demeures de l'homme; et peut-être lui aussi a-t-il été corrompu par l'exès de la civilisation.

A Montville (Seine-Inférieure), on avait aussi proscrit les corneilles; on ne tarda pas à reconnaître que leurs ravages ne pouvaient se comparer à ceux qu'elles empêchaient; et la corneille fut honorablement réhabilitée.

3^e classe. — Si les moineaux et les corvidés nous font payer leurs services, voici d'autres oiseaux, et ils sont de beaucoup les plus nombreux, qui nous en rendent à titre purement gratuit.

Ce sont d'abord les oiseaux de proie nocturnes: chouettes, effraies, scops, hiboux, que l'ignorance poursuit sottement comme animaux de mauvais augure. L'agriculture devrait les bénir; car, dix fois mieux que les meilleurs chats, et sans menacer comme ceux-ci le rôti et le fromage, les oiseaux de cet ordre font une guerre acharnée aux rats et aux souris, si funestes aux récoltes engrangées, et détruisent, dans les champs, d'innombrables quantités de campagnols, de mulots, de loirs et de lerrots qui, sans ces nocturnes chasseurs, deviendraient bientôt un fléau intolérable. — En signalant les ravages causés par ces petits rongeurs dans les semis et plantations, Buffon donne une idée de leur multiplication: en trois semaines, il en fit prendre plus de 2000 dans une pièce de 40 arpents. — D'après les observations du naturaliste anglais Whitte, un couple d'effraies détruit, chaque jour, au moins 150 petits rongeurs: quel est le chat qui pourrait donner un tel résultat?

Ajoutons que, seuls, ces oiseaux peuvent faire la chasse aux papillons de nuit et aux insectes crépusculaires dont plusieurs sont fort nuisibles.

Enfin, mais incontestablement au premier rang, pour les services qu'ils nous rendent, viennent tous les oiseaux purement insectivores: les grimpereaux, le pivert, l'engoulevent, les différentes variétés d'hirondelles, mais surtout ces charmants musiciens des champs, tous ces insectivores vulgairement désignés sous les expressions collectives de *petits-pieds* ou *becs-fins*: rossignols, fauvettes, traquets, rouge-gorge, rouge-queue, bergeronnettes, pipits, pouillots, roitelets et le troglodyte, cet ami des chaumières, qui, tous, à l'envi, nous rendent d'incalculables services, services aussi gratuits que mal récompensés, parce qu'on ne s'en fait pas une idée suffisamment exacte.

Permettez-moi donc d'en citer un exemple qui m'est fourni par l'un des tableaux de M. F. Prévost, relatif au martinet. Dix de ces oiseaux furent tués du 15 avril au 29 août, à la fin de la journée, au moment où ils rentrent au nid. Les insectes, dont les débris furent retrouvés dans les estomacs, ne montaient pas à moins de 5432, ce qui donne, pour chaque jour et pour chaque oiseau, une moyenne de 543 insectes détruits. Un autre tableau présente des résultats analogues pour la fauvette d'hiver. Et, parmi les insectes ainsi anéantis, figurent précisément les plus redoutables pour nous: le charançon des blés, la pyrale, le hanneton, et une foule d'autres coléoptères destructeurs.

Or, ce que causé de mal un seul de ces insectes, vous pouvez, messieurs les sénateurs, vous en faire une idée, en vous rappelant que le hanneton pond de 70 à 100 œufs, bientôt transformés en autant de vers blancs qui, pendant une ou deux années, vivent exclusivement aux dépens des racines de nos végétaux les plus précieux. Le charençon du blé produit 70 à 90 œufs, qui, déposés dans autant de grains de blé, s'y développent en larves qui en dévorent le contenu; c'est donc la valeur d'un épi au moins perdue par le fait d'un seul charençon. La pyrale pond 100 à 130 œufs, déposés dans autant de bourgeons à grappes. Ainsi attaqué, le bourgeon se flétrit et tombe. Voilà 100 à 130 grappes de raisin qu'une seule pyrale détruit en leur germe.

Et maintenant, si vous rapprochez les deux ordres de chiffres que je viens de mettre sous vos yeux, en admettant que, sur les 500 insectes détruits en un jour par un seul oiseau, il y ait seulement un dixième de ces êtres malfaisants: par exemple, 40 charençons et 10 pyrales (et ces chiffres sont au-dessous de la vérité), c'est, en moyenne, 3200 grains de blé et 1150 grappes de raisin qu'en un seul jour ce petit oiseau vous aura sauvés.

Faites la part aussi large que vous voudrez aux autres causes naturelles qui auraient pu arrêter les ravages de ces insectes; réduisez autant qu'il vous plaira celle de l'oiseau, il en restera toujours assez pour justifier ce mot profond d'un contemporain: « L'oiseau peut vivre sans l'homme; mais l'homme ne peut pas vivre sans l'oiseau. »

Et, en effet, qui donc, excepté le petit oiseau, pourrait guetter et saisir le charençon, long de 5 millimètres, quand, au milieu d'un champ de blé, il s'appête à déposer ses œufs dans les grains en voie de formation? Qui pourrait saisir le papillon si petit de la pyrale alors que, dans le même but, il voltige autour des ceps?

Qui pourrait surtout atteindre ces œufs et ces larves microscopiques, dont une seule mésange consomme plus de 200 000 en une année?

III. Ces auxiliaires indispensables, ces amis et ces alliés fidèles, l'homme reconnaissant les aura sans doute pris sous sa protection spéciale; il se sera appliqué à détruire les espèces ennemies qui leur font la guerre; l'oiseau de proie, qui les saisit au vol, la couleuvre qui se glisse dans le nid pour y dévorer la couvée et souvent la mère avec les petits.... Non,

comme s'il voulait justifier, une fois de plus, cette apostrophe du fabuliste:

Mais trouve bon qu'avec franchise,
En mourant, au moins je te dise,
Que le symbole des ingrats
Ce n'est pas le serpent; c'est l'homme....

c'est l'homme qui, par un étrange aveuglement, se montre le plus terrible ennemi de ces douces et utiles créatures. Plus cruel que le milan et l'épervier, qui tuent pour se nourrir, lui tue pour le seul plaisir de détruire.

Le fusil n'est pas assez meurtrier; on le réserve d'ailleurs pour un plus noble gibier. C'est avec une multitude d'engins, filets, gluaux, collets, raquettes, sauterelles, etc., qu'il poursuit, avec une rage aveugle, ces amis aussi charmants qu'indispensables que la bonté de la Providence lui avait accordés.

Je vous épargnerai, messieurs, la description de ces chasses barbares: il en est qui soulèvent le cœur de dégoût et d'horreur; la raquette ou sauterelle, par exemple, où la victime, ses pauvres petits os brisés par le piège, expire d'épuisement et de souffrance, après plusieurs heures d'agonie.

Mais ce qui peut vous être dit, c'est la désastreuse quantité d'oiseaux utiles, qui, chaque année, sont ainsi voués à la mort, dans toute la France et principalement dans l'est et le midi.

Dès que le retour du printemps ramène dans nos contrées, par les bords de la Méditerranée, ces alliés fidèles que nos hivernants ont forcés à l'émigration, voici l'accueil qui leur est fait. Aux environs de Marseille et de Toulon et des autres villes ou villages de la côte, toutes les hauteurs sont garnies d'engins de chasse; et, au témoignage d'un homme digne de foi qui a étudié spécialement le sujet, M. Sacc, pendant les quelques mois que dure la chasse, chaque chasseur détruit de 100 à 200 becs-fins, par jour. La pétition du comice de Toulon n'exagère donc rien, quand elle affirme que c'est par *myriades* que ces oiseaux sont détruits au passage, au grand dommage de nos départements du centre et du nord, où ils n'arrivent plus qu'en nombre insuffisant pour remplir leur mission providentielle.

Dans l'est et notamment dans l'ancienne Lorraine, des faits analogues se reproduisent, ainsi que l'atteste la pétition de la Société d'acclimatation de Nancy.

Et pourquoi cette *boucherie*, comme l'appelle le comice de Toulon? Invoquera-t-on le droit pour l'homme de se nourrir

des animaux? Mais ce n'est pas sérieusement qu'on voudrait légitimer ainsi la destruction de ces petits êtres dont chacun fait à peine une bouchée. Est-ce aussi une nourriture que ces oiseaux-mouches de l'ancien monde, le troglodyte et le roitelet, qui ne sont qu'une bouffée de plumes? — Non; ce n'est pas alimentation, c'est gourmandise brutale qu'il faudrait dire.

Et cependant si on calcule, même au plus bas, combien de sacs de blé, de tonneaux de vin et d'huile représente une de ces *brochettes* de victimes dont il est d'usage de parer la table, en certains pays, on demeurera convaincu que Lucullus, dans toute sa gloire, ne fit jamais repas si coûteux; et que, pour trouver exemple d'un tel luxe, il faudrait remonter à la fameuse perle de Cléopâtre.

Au surplus, cette misérable excuse de la sensualité satisfaite ne saurait même être invoquée par ces chasseurs, qui, pour faire parade d'adresse, ou même simplement pour décharger leur arme avant de rentrer au logis, abattent l'hirondelle au vol rapide, la mère peut-être qui porte la nourriture à la jeune couvée affamée. A ces hommes, si cruels par irréflexion, n'est-il pas permis de faire observer qu'en détruisant 500 insectes, dans cette journée, que leur plomb meurtrier a fait la dernière pour elle, cette pauvre hirondelle avait mieux mérité de l'humanité que dix chasseurs revenant à la maison-là gibecière pleine?

N'est-ce pas aussi par pure ignorance que l'habitant des campagnes cloue, sur sa porte, avec un sot orgueil, le hibou, l'engoulevent, le scops, dont sa malencontreuse adresse vient de priver ses champs et ses greniers? Que n'y cloue-t-il plutôt son chat?

Et comme si ce n'était pas assez des hommes dans cette guerre d'extermination, voilà les enfants qui viennent y prendre part avec l'impitoyable insouciance de leur âge.

Cet âge est sans pitié,

a dit La Fontaine. Oh! oui, véritablement sans pitié sont ces enfants des campagnes, qui font l'école buissonnière pour aller *dénicher les nids*, comme ils disent. Les œufs et les jeunes couvées, tout leur est bon: n'ont-ils pas à briser les uns, à faire périr misérablement les autres de faim et de tortures?

Et les parents de ces jeunes drôles, au lieu de les renvoyer à l'école convenablement fustigés, assistent avec une froide indifférence à ces actes de cruauté. Parents et enfants ignorent

sans doute cette belle parole de l'Écriture: « Si en te promenant tu trouves en ton chemin, sur un arbre ou à terre, un nid d'oiseaux et la mère couvant les petits ou les œufs, tu ne prendras point la mère ni les petits; mais tu les laisseras en liberté, pour qu'il ne te mésarrivât et que tu vives longtemps. » — Si au moins, à défaut de l'Écriture, ils connaissaient leur intérêt!

Ce qu'on détruit de cette manière est incalculable; ceux qui ont habité la campagne savent qu'il n'est pas rare de voir un enfant, au bout de sa journée, rapporter une centaine d'œufs de toute provenance.

Comment ces races sans défense ont-elles pu survivre à cette guerre acharnée?... c'est un de ces mystères que peut seule expliquer la merveilleuse bonté avec laquelle Dieu répare sans cesse les fautes de l'homme, sa créature de prédilection.

Ne nous faisons pas d'illusion, toutefois; le mal est grand; et si l'on n'y prend garde, bientôt peut-être sera-t-il sans remède.

Déjà des races utiles ont complètement abandonné notre pays. Pour n'en citer qu'un exemple, malgré les poétiques fictions qui semblaient devoir la protéger, la cigogne ne fait plus son nid sur les toits de nos maisons; elle ne traverse plus qu'à tire-d'ailes un pays inhospitalier qu'autrefois elle purgeait de vipères et autres reptiles venimeux. — Les petites espèces ont beaucoup diminué et diminuent chaque jour davantage; les insectes se multiplient en proportion et causent des dommages croissants à l'agriculture.

Le mal est grand encore une fois; le danger imminent; il faut des remèdes prompts et énergiques.... Voilà ce que vous orient les honorables pétitionnaires et, avec eux, nombre de conseils généraux, ainsi que les sociétés de tout genre, qui s'occupent, à des titres divers, d'agriculture et de zoologie. C'est ce que vous répètent, avec un accord chaque jour plus unanime et plus pressant, les naturalistes et les agriculteurs les plus distingués, qui, par état ou par vocation, se sont occupés de cette question: MM. Geoffroy Saint-Hilaire, Florent Prévost, Sacc, Glozer, Koehlin, Dumast, Jonquières-Antonelle, Châtel, Gadebled, Valserrès et tant d'autres dont nous n'avons été, en ce rapport, que l'écho très-affaibli.

Ces remèdes quels doivent-ils être?... C'est ce qui nous reste à examiner en peu de mots.

§ 2. — Remèdes proposés.

De la législation ancienne, je n'ai rien à dire, sinon qu'en réservant aux seuls nobles le droit de chasser, le droit féodal, sans y penser assurément, a peut-être empêché l'anéantissement des espèces utiles qui, avec le régime de la liberté de la chasse, eussent peut-être depuis longtemps disparu du sol de la France : ce qui prouve que toute chose peut avoir son bon côté.

La loi du 3 avril 1790, en organisant, d'après les principes nouveaux, le droit de chasse, semble n'avoir pas même aperçu l'intérêt qu'il pouvait y avoir à conserver certaines espèces.

La loi du 3 mai 1844, la première depuis l'ordonnance de 1669, entra dans cette voie salutaire. Ses dispositions sont-elles suffisantes? Les pétitionnaires le nient; et il semble que les pétitionnaires n'ont pas tout à fait tort.

I. En laissant de côté les dispositions de la loi qui tiennent à la police et au droit de propriété, et en restant dans la question spéciale, soulevée par les pétitionnaires, votre attention, messieurs les sénateurs, peut se concentrer sur l'article 9 de la loi, dont le deux premiers alinéas sont ainsi conçus :

« 9. Dans le temps où la chasse est ouverte, le permis donne à celui qui l'a obtenu le droit de chasser, de jour, à tir et à courre, sur ses propres terres, et sur les terres d'autrui, avec le consentement de celui à qui le droit de chasse appartient.

« Tous autres moyens de chasse, à l'exception des furets et des bourses destinées à prendre le lapin, sont formellement prohibés. »

Voilà qui ne laisse rien à désirer.

En premier lieu, on ne pourra chasser que dans certaines saisons; et sans doute les préfets fixeront les époques d'ouverture et de clôture, de façon à assurer largement la reproduction.

En second lieu, à l'égard des oiseaux, la loi n'admet que deux modes de chasse : le tir au fusil et la chasse à courre, dont les petites espèces insectivores ont peu à craindre.

En troisième lieu, et comme pour prévenir toute équivoque, on interdit formellement l'emploi de tous les autres moyens de chasse, filets, gluoux, engins de toutes formes et de toutes dénominations.

II. Si la loi s'en fût tenue à ces termes généraux, les pétitionnaires n'auraient pas eu besoin de s'adresser au Sénat.

Malheureusement, à la suite de la règle, vient une exception qui a tout gâté :

« Néanmoins, les préfets des départements, sur l'avis des conseils généraux, prendront des arrêtés, pour déterminer : 1° l'époque de la chasse des oiseaux de passage, autres que la caille, et les modes et procédés de cette chasse; 2° etc. »

Ainsi, par dérogation à la règle générale, posée au second alinéa, le troisième autorise l'emploi des filets et autres engins pour la chasse des oiseaux de passage seulement. Quant aux oiseaux de pays, comme on disait en 1844, c'est-à-dire aux oiseaux indigènes et sédentaires, ils restent sous la protection de la loi générale; ils ne peuvent être chassés qu'à tir ou à courre, et tout arrêté préfectoral qui autoriserait à leur égard un autre mode de chasse, avec filets et engins quelconques, serait entaché d'illégalité et d'excès de pouvoir; car, encore une fois, ce droit n'est accordé aux préfets que pour les oiseaux de passage et contre eux seulement: c'est une sorte d'*alien-bill*, qui ne veut pas mettre sur le même pied l'étranger et le regnicole.

Telle est la loi; telle est la distinction fondamentale sur laquelle repose le système.

En pratique, que vaut cette distinction?

III. Et d'abord, rien de plus vague, rien de moins précis que cette expression *oiseaux de passage*. Dans la discussion de la loi de 1844, tout le monde recula devant la difficulté d'une définition.

On comprend sous ce nom et les palmipèdes et échassiers qui, venant des régions du Nord, ne font que traverser la France et, pour la plupart, descendent encore plus bas vers le Sud; — et les espèces qui, bien que nées en France, doivent, pendant l'hiver, aller chercher plus au midi les insectes que notre pays ne fournit plus alors avec assez d'abondance, mais qui y reviennent avec les beaux jours. — On y comprend aussi plusieurs espèces qui, sans quitter la France, passent d'une province dans l'autre, quand elles ne trouvent plus dans la première de suffisants moyens d'existence.

Or, à ce compte, presque tous les oiseaux rentreraient dans la catégorie des oiseaux de passage; car il est fort peu d'espèces qui demeurent à poste fixe, dans le même canton. En leur donnant des ailes, la nature a suffisamment indiqué que ces créatures étaient destinées à la vie du voyageur.

En fait, sur les 69 espèces d'oiseaux insectivores connues en

France, 25 seulement sont *sédentaires*, en ce sens qu'elles naissent, vivent et meurent en France; restant, l'hiver, comme l'été, dans le pays où elles sont nées. 44 espèces naissent dans notre pays et y reviennent au printemps; mais ne peuvent y passer l'hiver, parce que, pendant cette saison, elles ne trouveraient pas assez d'insectes pour se nourrir.

IV. Voici une autre face de la difficulté qui semble plus décisive encore.

La loi et le préfet peuvent bien restreindre aux oiseaux de passage l'emploi des engins et filets; mais devant ces filets et engins, plus puissants que le préfet et la loi, tous les petits oiseaux jouissent de la plus complète égalité: dans leur cruelle impartialité, gluaux, filets, raquettes ne font et ne peuvent faire aucune distinction entre les oiseaux de pays et ceux de passage; tous y trouvent une égale mort.

Ainsi, à l'inverse du principe *exceptio firmat regulam*, c'est ici l'exception qui tue la règle; et il en sera ainsi tant que les préfets n'auront pas inventé des engins assez intelligents pour distinguer le petit oiseau de pays du petit oiseau de passage, distinction qui, pour le dire en passant, embarrasse les plus savants naturalistes.

V. Ce n'est pas tout. — Alors même que l'impossible deviendrait possible; alors même qu'on pourrait distinguer, dans les petites espèces, les oiseaux de pays des oiseaux de passage, la distinction faite entre eux ne se justifierait pas mieux, au point de vue qui nous occupe. En effet, ainsi que nous le disions tout à l'heure, sur les 69 espèces d'insectivores, 25 seulement sont sédentaires, 44 plus ou moins oiseaux de passage. Or, quand les unes et les autres sont également nécessaires à l'agriculture, pourquoi autoriser la destruction en masse de ceux-ci, quand on promet à ceux-là la protection de la loi, protection bien illusoire, car on ne saurait frapper les oiseaux de passage sans atteindre du même coup les oiseaux du pays.

La distinction n'a donc aucune valeur dans la pratique; son seul effet est de légitimer la violation de la règle au moyen de l'exception.

VI. C'est que, messieurs les sénateurs, la loi de 1844 fut conçue dans l'intérêt des chasseurs, bien plus que dans celui de l'agriculture.

Ce qu'on voulait, c'était de conserver le gibier proprement dit, faisans, perdrix et cailles. Quant aux petits oiseaux, que dédaigne le véritable chasseur, le texte et la discussion de la

loi témoignent assez qu'on était peu frappé alors du rôle important que leur a réservé la Providence dans la loi mystérieuse de destruction qui maintient l'équilibre et l'harmonie entre les diverses parties de la création.

Voyez les articles 4 et 11. — Le premier défend de prendre les œufs et les couvées sur le terrain d'autrui; le second prononce, pour ce fait, la peine de 16 à 200 francs d'amende. — Mais de quels œufs et de quelles couvées parle la loi? Uniquement et exclusivement des œufs et couvées des faisans, perdrix et cailles; ceux de toutes les autres espèces sont abandonnés à l'activité malfaisante des petits vauriens de nos villages.

VII. Il y a bien, il est vrai, dans l'article 9, un paragraphe qui permet aux préfets de prendre des arrêtés pour prévenir la destruction des oiseaux; et l'article 11, 3^e, prononce l'amende de 16 à 200 francs contre les contrevenants. Il est manifeste qu'avec les termes élastiques d'une telle délégation, les préfets pourraient empêcher beaucoup de mal.

Mais, surchargés qu'ils sont de tant de soins divers, craignant d'ailleurs de heurter les préjugés et les habitudes des populations, ces fonctionnaires n'ont guère usé jusqu'à ce jour du droit que leur confère la loi, et ceux qui en ont usé ne l'ont fait que fort imparfaitement. On peut citer comme d'honorables exceptions les préfets du Loiret et du Haut-Rhin, ainsi que notre aimé collègue M. Vaïsse, administrateur du département du Rhône.

Les pétitionnaires, d'accord avec beaucoup d'autres témoignages, vous signalent l'insuffisance de l'action préfectorale; et ce qui se passe depuis tant d'années dans le Var, les Bouches-du-Rhône et les départements de l'ancienne Lorraine prouve assez que les pétitionnaires sont dans le vrai.

Remarquez en effet, messieurs les sénateurs, que les arrêtés de cette nature, ceux qui ont pour but de prévenir la destruction, sont purement *facultatifs*, tandis que ceux qui ont pour but d'autoriser la chasse des oiseaux de passage et d'en régler le mode, sont *obligatoires* pour les préfets, en ce sens qu'ils ne peuvent se dispenser de les rendre.

C'est le renversement de ce qui devrait être: et, cette fois encore, on est fondé à dire que la loi de 1844 ne protège efficacement que le gibier privilégié, cailles, perdrix et faisans.

VIII. Les causes du mal reconnues, les remèdes semblent faciles à indiquer.

1^o Puisqu'il est de l'exception que sont venus tous les abus,